

Loi

Générale

modern

Loi n° 10/AN/08/6ème L portant ratification du Statut du Conseil de Paix et de Sécurité Arabe.

n° 10/AN/08/6ème L

Ministère
CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Date de publication
11 juin 2008

Numéro JO
n° 11 du 15/06/2008

Date du numéro
15 juin 2008

INTRODUCTION

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

VISAS

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTELE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUELA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°9/AN/78 du 1er février 1978 portant approbation de l'adhésion de la République de Djibouti à la Ligue Arabe

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0093/PREdu 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 mars 2008.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La République de Djibouti ratifie le Statut du Conseil de Paix et de Sécurité Arabe.

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Le Président de la République
chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH